CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
Portant sur l'interdiction d'utilisation des pelouses et la piste d'athéisme
COMPLEXE SPORTIF LOUIS SANDRAS- 02 AU 06 JUIN 2025

Arrêté n°198 - mai 2025-ST

DF/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller départemental,

Vu le Code Général des Communes et notamment l'article L2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de Madame Marion MUTEZ, en date du 05 mai 2025, concernant l'entretien du terrain d'honneur et de la piste d'athlétisme du stade Louis Sandras le lundi 02 juin 2025 au vendredi 06 juin 2025 ,.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents.

ARRÊTE

Article 1 – Dans le cadre de l'entretien des terrains de sport l'accès au terrain d'honneur et de la piste d'athlétisme du stade Louis Sandras est interdit du lundi 02 juin 2025 au vendredi 06 juin 2025 Inclus pour toute activité.

La piste d'athlétisme sera ouverte à la pratique le soir le lundi, mardi, jeudi et vendredi à partir de 17h00 et le mercredi à partir de 17h00.

Article 2 – La signalisation sera mise en place par les Services Municipaux de la Ville de Caudry.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 22 mai 2025

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

Marc DEVIENNE